



Envoi au contrôle de légalité le : 9 juillet 2024

Publication électronique le : 9 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Alexandre MALFAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE "PAS-EN-ARTOIS" -  
PROGRAMMATION 2024**

(N°2024-259)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-15 et R.123-38 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Général en date 19/05/2014 « Evolution des conditions d'intervention du Département dans l'aménagement foncier rural » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres, une subvention départementale d'un montant maximal de 2 020 000 € au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier de « Pas-en-Artois », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Etant précisé que pour cette opération d'aménagement foncier, suite à une négociation conduite par le Département, une demande de subvention a été formulée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie par l'AFAFAFI (montant prévisionnel sollicité : 623 000 €) et qu'en cas de réponse favorable, la subvention départementale sera réduite au prorata de l'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau. Cette attribution financière est conditionnée au traitement de la problématique de la qualité de l'eau de l'Authie dont la dégradation est principalement causée par les apports de matières en suspension issus du ruissellement dans les bassins versants agricoles dont une partie est gérée via l'aménagement foncier.

**Article 2 :**

D'affecter la somme de 130 000 € permettant de couvrir les dépenses réalisées par le Département sur son domaine public, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association foncière visée à l'article 1, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631G01	20422 & 2324//906312	AFAF- Subventions travaux et MO communales	2 150 000,00 €	2 020 000,00 €
C04-631F37	4544197/906312	AFAF-Aménagement foncier agricole et forestier - MO	130 000,00 €	130 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

			Montant des travaux		Participations		
			PU en € HT	Total en € HT	Département et/ou Agence de l'Eau le cas échéant	Reste à charge AFAFIFI	
<b>Aménagement de sol</b>							
Chemin à reprofiler	345	ml	2,00 €	690,00 €	345,00 €	345,00 €	
Entrée de parcelle	112	u.	700,00 €	78 400,00 €	0,00 €	78 400,00 €	
Remise en état de culture	4781	ml	14,00 €	66 934,00 €	0,00 €	66 934,00 €	
Remise en état de culture (parcelle)	11674	m²	0,30 €	3 502,20 €	0,00 €	3 502,20 €	
Travaux divers (F2)	1	forfait	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
Travaux divers (F3)	1	forfait	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
<b>Aménagement hydraulique</b>							
Bande enherbée	3159	m²	0,15 €	473,85 €	379,08 €	94,77 €	
Bassin de rétention	2	u.	40 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Fossé	27	ml	10,00 €	270,00 €	216,00 €	54,00 €	
Fossé à redents	1162	ml	12,00 €	13 944,00 €	11 155,20 €	2 788,80 €	
Fossé de dérivation	537	ml	10,00 €	5 370,00 €	4 296,00 €	1 074,00 €	
Zone enherbée d'infiltration	10741	m²	0,30 €	3 222,30 €	1 611,15 €	1 611,15 €	
<b>Plantation</b>							
Haie	42110	ml	30,00 €	1 263 300,00 €	1 010 640,00 €	252 660,00 €	
Haie à renforcer	650	ml	30,00 €	19 500,00 €	15 600,00 €	3 900,00 €	
<b>Plantation + aménagement hydraulique</b>							
Haie + Bande enherbée	1860	ml	31,00 €	57 660,00 €	46 128,00 €	11 532,00 €	
Haie + Fascine	1092	ml	68,00 €	74 256,00 €	59 404,80 €	14 851,20 €	
Haie + Fossé	3461	ml	40,00 €	138 440,00 €	110 752,00 €	27 688,00 €	
Haie + Fossé à redents	1217	ml	42,00 €	51 114,00 €	40 891,20 €	10 222,80 €	
Haie + Noue	33	ml	45,00 €	1 485,00 €	1 188,00 €	297,00 €	
Haie haute + Bande enherbée	1484	ml	31,00 €	46 004,00 €	36 803,20 €	9 200,80 €	
<b>Voirie</b>							
Chemin enherbé	9268	m²	2,00 €	18 536,00 €	14 828,80 €	3 707,20 €	
Création de chemin	5169	ml	89,80 €	464 176,20 €	232 088,10 €	232 088,10 €	
Elargissement chemin existant	5435	ml	37,00 €	201 095,00 €	0,00 €	201 095,00 €	
Empierrement chemin existant	789	ml	18,80 €	14 833,20 €	7 416,60 €	7 416,60 €	
				<b>Montant total (€ HT)</b>	<b>2 609 205,75 €</b>	<b>1 633 743,13 €</b>	<b>975 462,62 €</b>
				<b>Révision, divers, imprévus, MO</b>	<b>652 301,44 €</b>	<b>385 563,38 €</b>	<b>266 301,30 €</b>
				<b>Total (€ HT)</b>	<b>3 262 000,00 €</b>	<b>2 020 000,00 €</b>	<b>1 242 000,00 €</b>

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... **CONVENTION**

**Objet : Travaux connexes à l'Aménagement Foncier des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres** représentée par son président, monsieur **Bertrand Ladan**,

ci-après désignée par « AFAFAFI de Pas-en-Artois »

d'autre part.

**Vu**

- le dossier portant sur l'enquête projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres ;
- le dossier de demande de financement présenté par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres ;
- le XI<sup>ème</sup> programme d'interventions 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et notamment la délibération n°24-A-010 du 26 janvier 2024 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2014 relative à l'évolution des conditions d'intervention du Département dans l'aménagement foncier rural
- le budget départemental, Sous-programme C04-631-G01 – AFAF - Subventions travaux et MO communales,

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

Une opération d'aménagement foncier agricole et forestier environnementale (AFAFE) a été initiée en 2010 sur une partie des territoires communaux d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres à la demande des agriculteurs pour restructurer leur outil de production agricole.

Le périmètre d'aménagement foncier représente une surface d'environ 2 759 hectares et s'inscrit pour partie dans le bassin versant de la Kilienne, affluent de l'Authie, couvrant une superficie d'environ 5574 hectares.

Les importants épisodes de coulées boueuses et ruissellement qui se sont produits en cours d'opération ont conduit le Département, les géomètres et les chargés d'études à proposer un programme de travaux connexes environnementaux ambitieux concourant à réduire au maximum les impacts en terme d'apports de matières en suspension au niveau des cours d'eau ainsi que sur les biens et les personnes (collège et caserne des pompiers notamment). Ils contribuent également à l'atteinte des objectifs de qualité de l'Agence de l'eau tout en permettant une optimisation de la taille et des formes des îlots de cultures.

Les aménagements proposés sont donc essentiellement orientés vers la gestion du ruissellement et la prise en compte du risque érosion.

C'est pourquoi pour cette opération d'aménagement foncier, une demande de subvention a été formulée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et qu'en cas de réponse favorable de celle-ci, la subvention départementale sera réduite au prorata de l'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau. Cette attribution est conditionnée au traitement de la problématique de la qualité de l'eau de l'Authie dont la dégradation est principalement causée par les apports de matières en suspension issus du ruissellement dans les bassins versants agricoles dont une partie est gérée via l'aménagement foncier.

## **Article 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier et financeur des travaux, a mis en place un régime de subvention de 50 à 80 % pour les travaux d'aménagement foncier « Haute Qualité Environnementale » pour aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à réaliser leur programme de travaux connexes.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, les travaux connexes à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AFAFIFI de Pas-en-Artois ont été estimés à environ 3 262 000 € HT (y compris divers et maîtrise d'œuvre). Le Département a décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2 020 000 €, au titre des travaux connexes, à l'AFAFIFI de Pas-en-Artois.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de versement de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'AFAFIFI de Pas-en-Artois s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (cf. Annexe 1).

L'AFAFIFI de Pas-en-Artois s'engage à :

- Associer les services du Département (Service aménagement, espaces naturels et itinérance) autant que de besoin pour la mise en œuvre du marché de travaux et s'engage à leur transmettre, dès leur notification, un exemplaire des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux et des ordres de service correspondants émis dans ce cadre ;
- Prendre l'attache des services du Département pour organiser la réception des travaux et les inviter à y participer ;

- Promouvoir la participation financière du Département dans le projet. À cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et/ou mentionner la participation du Département.
- Inscrire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

En contrepartie, Le Département s'engage à :

- Apporter à l'AFAFI de Pas-en-Artois son ingénierie dans le cadre de la constitution du dossier de demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau, de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- Assister l'AFAFI de Pas-en-Artois dans le cadre de la consultation, l'attribution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

### **ARTICLE 3 - DELAI DE REALISATION**

Le délai total de réalisation est fixé à trois ans et se décompose comme suit :

- un an pour le commencement des travaux à compter de la date de la décision de subvention ;
- trois ans pour leur réalisation.

À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

### **ARTICLE 4 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Sur la base d'un budget prévisionnel de travaux à 3 262 000 € HT, le Département interviendra à hauteur de 1 620 000 € pour les travaux d'hydraulique douce et à hauteur de 400 000 € pour les autres travaux. Dans le cas où l'Agence de l'Eau apporterait son aide financière sur les travaux d'hydraulique douce, le montant de la subvention du Département serait réduite au prorata de l'aide versée par l'Agence de l'Eau.

Le versement d'un premier acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué à la signature de la convention.

Le versement d'un deuxième acompte de 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement d'un troisième acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux et dans la limite de 20 % du montant ajusté de la subvention restant à verser par le Département (déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau), sur présentation :

- du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Président de l'AFAFI de Pas-en-Artois et le comptable public ;
- du décompte des travaux réalisés ;
- du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre.

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- récapitulatif des dépenses réalisées ;
- décompte définitif des travaux ;
- décompte des honoraires du Maître d'Œuvre ;
- procès-verbaux de réception ;
- récapitulatif des subventions perçues de l'Agence de l'Eau, le cas échéant.

Les paiements seront réalisés sous réserve des capacités financières du Département.

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Les versements afférents à l'AFAFI de Pas-en-Artois seront effectués sur le compte suivant :

Code banque :  
Code guichet :  
Numéro de compte :  
Clé :  
Domiciliation :

La subvention des travaux de plantations de haies pourra faire l'objet d'un remboursement suivant l'état d'entretien des ouvrages réalisés. Un constat contradictoire sera établi 5 ans après la plantation entre le Département et l'association et, le cas échéant, fixera le montant du remboursement au prorata des travaux souffrant d'un défaut d'entretien.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'AFAFI de Pas-en-Artois de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

### **6.1 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à la date de sa signature.

### **6.2 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.



## **ARTICLE 7 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

ARRAS, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole  
et Forestier Intercommunale d'Amplier, Famechon, Halloy,  
Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres ,  
Le Président de l'AFAFIFI

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

**Bertrand LADAN**

**Jean-Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

**RAPPORT N°32**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE  
EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 JUIN 2024**

### **TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE "PAS-EN-ARTOIS" - PROGRAMMATION 2024**

La programmation proposée pour l'année 2024 concerne les travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier environnemental (AFAFE) sur une partie des territoires communaux d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres représentant une surface d'environ 2 759 hectares.

L'opération d'aménagement foncier a été initiée en 2010 et les importants épisodes de coulées boueuses et de ruissellement qui se sont produits en cours d'opération ont conduit le Département, les géomètres et les chargés d'études à proposer un programme de travaux connexes environnementaux ambitieux (plus de 50 km de haies notamment), concourant à réduire au maximum les impacts en terme d'apports de matières en suspension au niveau des cours d'eau. Dans ce secteur caractérisé par une topographie assez marquée, la question de la protection des biens et des personnes (collège et caserne des pompiers en particulier) a également fait l'objet d'une attention spécifique. L'ensemble des travaux contribue également à l'atteinte des objectifs de qualité de l'Agence de l'eau tout en permettant une optimisation de la taille et des formes des îlots de cultures.

Ainsi, les aménagements (haies, bandes enherbées, fossés, fossés à redents, ...) proposés sont essentiellement orientés vers la gestion du ruissellement et la prise en compte du risque érosion.

Le Département, maître d'ouvrage et financeur des opérations d'aménagement foncier, a mis en place un régime de subvention de 50 à 80 % pour les travaux d'aménagement foncier « Haute Qualité Environnementale » pour aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) à réaliser leur programme de travaux connexes.

Par ailleurs, des travaux sont également prévus sur le domaine public départemental et seront réalisés par le Département. Ils concernent 15 508 m<sup>2</sup> de bandes enherbées, 1 703 m de haies, 1 518 m de fossés et 1 158 m de fossés à redents pour un montant estimé à 108 000 € HT soit 130 000 € TTC.

Par conséquent, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, les travaux connexes, repris à l'annexe 1, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AFAFAF Intercommunale (AFAFAFI) Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres ont été estimés à environ 3 262 000 € HT (y compris divers et maîtrise d'œuvre).

Parmi les travaux, plusieurs concernent également le domaine public ou privé des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois et Thièvres. La prise en charge par chaque commune de la part non financée de ces travaux ainsi que leurs modalités de paiement seront reprises dans une convention de mandat établie entre chacune des 7 communes et l'AFAFAFI.

La proposition de subvention, qui intègre le montant prévisionnel des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre, la révision, des divers et imprévus est de 2 020 000 €.

A noter également que pour cette opération d'aménagement foncier, suite à une négociation conduite par le Département, une demande de subvention a été formulée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie par l'AFAFAFI (montant prévisionnel sollicité : 623 000 €) et qu'en cas de réponse favorable, la subvention départementale sera réduite au prorata de l'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau. Cette attribution financière est conditionnée au traitement de la problématique de la qualité de l'eau de l'Authie dont la dégradation est principalement causée par les apports de matières en suspension issus du ruissellement dans les bassins versants agricoles dont une partie est gérée via l'aménagement foncier.

Afin de compléter le traitement global de cette problématique, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a également engagé des démarches sur le secteur du bassin versant complémentaire du périmètre de l'aménagement foncier, l'objectif étant de préconiser des aménagements dans les portions de bassins versants situées à l'extérieur du périmètre d'aménagement foncier (zones boisées, creuses, etc.) en amont de Pas-en-Artois. Cette réflexion conjointe et complémentaire doit conduire à atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface fixés par l'Agence de l'Eau au niveau du fleuve Authie.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, décider :

- d'attribuer, à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres, une subvention départementale d'un montant maximal de 2 020 000 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'affecter la somme de 130 000 € permettant de couvrir les dépenses réalisées par le Département sur son domaine public;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette association foncière, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631G01	20422 & 2324//906312	AFAF- Subventions travaux et MO communales	2 150 000,00	2 150 000,00	2 020 000,00	130 000,00
C04-631F37	4544197/906312	AFAF-Aménagement foncier agricole et forestier - MO	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY